



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 4/PE

Monsieur le Directeur de ICADE
Aménageur – Lotisseur

8, rue Anatole France

59000 LILLE

Lille, le

07 JAN. 2014

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« la création et l'aménagement d'une zone d'habitats de 43 logements et de 18 lots libres de constructeur à FOURNES-EN-WEPPES »,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23/09/2013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier d'août 2013, reçu le 18/09/2013, et complété par le document de décembre 2013 reçu le 24/12/2013.

Un premier récépissé vous a été délivré le 23/09/2013. Toutefois, il s'avère que le projet est assujéti à la rubrique 3.2.3.0. En conséquence, un récépissé de déclaration ajoutant la rubrique 3.2.3.0. a été rédigé, que vous trouverez en pièce jointe et qui annule le précédent.

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2013-00193, est suivi par Céline GUILLEMOT (Tél. 03 28 03 84 18 – celine.guillemot@nord.gouv.fr).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de FOURNES-EN-WEPPES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille



PRÉFECTURE DU NORD

ANNULE ET REMPLACE LE
RECEPISSE DE DECLARATION
DU 23/09/2013

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA CREATION ET L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'HABITATS DE 43 LOGEMENTS
ET DE 18 LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEUR A FOURNES-EN-WEPPEES**

COMMUNE DE FOURNES-EN-WEPPEES

DOSSIER N° 59-2013-00193

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 04/09/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet et régulier en date du 24/12/2013, présenté par ICADE, Aménageur-Lotisseur, enregistré sous le n° 59-2013-00193 et relatif à : LA CREATION ET L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'HABITATS DE 43 LOGEMENTS ET DE 18 LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEUR A FOURNES-EN-WEPPEES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**ICADE Aménageur-Lotisseur
8, rue Anatole France – 59000 LILLE**

concernant :

**LA CREATION ET L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'HABITATS DE 43 LOGEMENTS
ET DE 18 LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEUR**

dont la réalisation est prévue dans la commune de FOURNES-EN-WEPPEES.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de FOURNES-EN-WEPPEES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de FOURNES-EN-WEPPEES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **07 JAN. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORASSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 27 août 1999



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 5/PE

MAIRIE DE FOURNES-EN-WEPPEES
Monsieur le Maire de la commune de Fournes-en-
Weppes

1345 rue Faidherbe

59134 FOURNES-EN-WEPPEES

Lille, le **07 JAN. 2014**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la société ICADE Aménageur-Lotisseur, en date du 04/09/2013, concernant l'opération suivante :

« la création et l'aménagement d'une zone d'habitats de 43 logements et de 18 lots libres de constructeur à FOURNES-EN-WEPPEES ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00193 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18 – celine.guillemot@nord.gouv.fr).

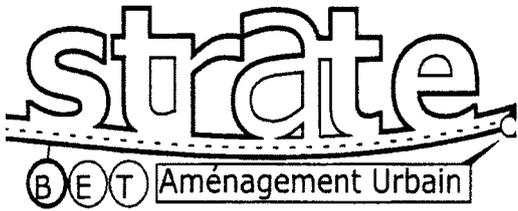
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007
59042 Lille cedex



SPE/REÇU le

- 4 SEP. 2013

N° 1236

BORDEREAU D' ENVOI

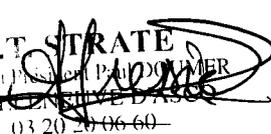
Dossier suivi par : Mr Antoine MASSET

DDTM
Service Police de l' eau
62, boulevard Belfort
59 000 LILLE

OBJET : FOURNES-EN-WEPPES – Boulevard Victor HUGO – « Le domaine du Chemin Vert » - Aménagement d'un projet de construction constitué de 18 parcelles et de 6 macrolots sur une superficie de 2.44 Ha et d'un bassin versant extérieur de 4.60 Ha sur la commune de FOURNES-EN-WEPPES Dossier « loi sur l'eau »

Villeneuve d' Ascq,
le 2 septembre 2013.

Veillez trouver ci-joint :

N° DOSSIER	DESIGNATION DES DOCUMENTS	Quant.
	<p>- <u>Concernant l' opération citée en objet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dossier « loi sur l' eau » de déclaration pour instruction. <p>Vous en souhaitant bonne réception,</p> <p>Je vous prie d' agréer, Mr le chef de la police de l' eau, mes sincères salutations.</p> <p style="text-align: center;"><u>Aurélie FRESSIER</u></p> <div style="text-align: center;">  B.E.T. STRATE 26 bis, rue du Président Paul DOUMER 59650 VILLENEUVE D' ASCQ Tél. 03 20 20 06 60 - Fax 03 20 20 06 61 </div>	3